

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2010

Publication : 29/01/2010

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Georges WALTER
Directeur de l'Environnement et du
Cadre de Vie
**Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie**

Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

ARRETE n° 2010-010 SEA
PORTANT mise en œuvre de mesurcs
conservatoires dans la commune de
BURNHAUPT-LE-HAUT

Colmar, le 21 JAN. 2010

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU l'article L.3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment l'article L.121-19 ;
- VU la délibération n° CP 2009-10-6-3 en date du 3 juillet 2009 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La destruction de tous espaces boisés et de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement est interdite à compter de la date du présent arrêté jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier dans la commune de BURNHAUPT-LE-HAUT avec extension sur les communes d'ASPACH-LE-BAS et de SCHWEIGHOUSE/THANN.

ARTICLE 2 :

Le périmètre visé par ces interdictions figure sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les déboisements exécutés en infraction aux dispositions de l'article 1^{er} feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L.121-23 du code rural.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de BURNHAUPT-LE-HAUT, d'ASPACH-LE-BAS et de SCHWEIGHOUSE/THANN et sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BURNHAUPT-LE-HAUT et les Maires des communes de BURNHAUPT-LE-HAUT, d'ASPACH-LE-BAS et de SCHWEIGHOUSE/THANN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER